

Pour les néophytes

Qu'est-ce qu'une demande de permis d'urbanisme (PU) ?

Tous les travaux de construction, démolition, rénovation, transformation, changement de destination d'un immeuble nécessitent l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. La règle générale est donc l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme.

Qu'est-ce qu'un permis mixte ?

Un projet mixte est un projet pour lequel il apparaît que sa réalisation nécessite un permis d'environnement et un permis d'urbanisme (art. 1er 11° du décret relatif au permis d'environnement). Le permis d'environnement a pour but d'assurer la protection de l'homme et de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'un projet est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation.

A quoi sert une enquête publique ?

Elle sert à informer les habitants du voisinage d'un projet susceptible d'apporter des nuisances dans leur quartier et à leur donner la possibilité de réagir. Si les habitants émettent des observations, celles-ci sont analysées et les conditions d'exploitations liées au permis d'environnement en tiennent compte. L'enquête publique dure 1 mois pendant lequel les habitants peuvent envoyer leurs remarques à la Commune.

A quoi sert une pétition ?

Le droit de pétition, qui est inscrit à l'article 28 de la Constitution, a été réformé récemment pour encourager davantage de citoyens à adresser des pétitions au Parlement bruxellois. L'objectif est de donner un outil aux citoyens pour faire entendre leur voix au sujet de demandes concrètes qui relèvent des politiques de la Région de Bruxelles-capitale ou de la Commission communautaire commune.

Les pétitions sont aussi un instrument utile pour le travail parlementaire car elles peuvent servir à établir ou améliorer une législation, renforcer le contrôle de l'action du Gouvernement ou faire adopter une position par le Parlement.

Qu'est-ce qu'une commission de concertation ?

La commission de concertation est un organe consultatif qui existe dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle regroupe les représentants des instances publiques et entend les observations des riverains. Elle est chargée d'émettre un avis destiné à éclairer l'autorité administrative dans sa prise de décision. Son avis est requis préalablement à la délivrance d'un permis chaque fois que la législation urbanistique le prévoit, lors de l'élaboration de certaines réglementations (plans particuliers d'affectation du sol, règlements communaux d'urbanisme ...) ou encore à l'initiative de l'autorité.

Qui décide de l'octroi du PU ?

C'est le fonctionnaire de l'Administration régionale du Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine désigné par le Gouvernement pour accomplir les diverses missions urbanistiques stipulées par le CoBAT.

Pour plus d'informations :

<https://bral.brussels/fr/pagina/enqu-tes-publiques-faq>

<https://urbanisme.irisnet.be>